



CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ DE NOËL DE LA BOCCA 2021*

*Ce document présente les conditions générales de déroulement du Marché de Noël de La Bocca pour l'année 2021 sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire en France.

- I – DISPOSITIONS GENERALES**
- II – CONDITIONS D'EXPLOITATION**
- III – MESURES DE SECURITE**
- IV – ASSURANCES RESPONSABILITES ET SANCTIONS**
- V – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'installation de stands par la Ville de Cannes sur le « Marché de Noël de La Bocca » situé sur la Place Roubaud et l'avenue Pierre Sémard.

Article 2 L'organisation et la gestion du « Marché de Noël de La Bocca » sont assurées par la Ville de Cannes qui attribuera les emplacements destinés à la vente.

Article 3 **Dates et horaires d'ouverture :**

Les dates d'ouverture au public du « Marché de Noël » sont fixées du samedi 18 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021

Inauguration le samedi 18 décembre 2021 à 14 heures 30

Heures d'ouverture durant cette période : tous les jours de 14 h 30 à 18 h 30.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du « Marché de Noël de La Bocca ». Aucun fractionnement n'est autorisé. Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.

Les exposants peuvent accéder à leur chalet à partir de 13h30 sur l'avenue Pierre Sémard et 14h pour la Place Roubaud et devront libérer les lieux au plus tard dans l'heure qui suit la fermeture au public, soit 19h30 tous les jours).

Article 4 **Conditions d'admission :**

Le « Marché de Noël de La Bocca » est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné ;
- un exemplaire des conditions générales daté, signé et paraphé ;
- une photocopie de la carte d'identité ;
- les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
 - commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire ;
 - artisan : attestation d'inscription au registre des métiers ;
 - artiste libres : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
 - agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
 - autres : certificat URSSAF, formulaire INSEE ;
- une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validation au moment du « Marché de Noël de La Bocca » ;
- un détail de la nature des produits qui seront mis en vente ;
- des photos récentes en couleur des produits ou créations et du stand ou chalet.

Seuls les articles ou créations retenus sur l'offre de candidature pourront être commercialisés pendant le « Marché de Noël de La Bocca ».

Date limite de réception des dossiers : 30 octobre 2021

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Article 5 **Droits d'inscription :**

Les droits de place sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Municipal :

Pour information, tarif 2021:

2.05 € / m² X 7 jours soit 172.2 € pour un stand de 4 x 3 m.

Article 6 **Paiement :**

Le règlement peut être effectué par chèque, numéraire (300€ maximum), carte bancaire ou virement bancaire

Les chèques à l'ordre de la Régie du Domaine Public seront remis à encaissement dès l'attribution d'un emplacement et signature du contrat contre remise d'une quittance.

Article 7 **Annulation :**

Pour l'exposant :

- en cas de dédit intervenant au-delà de 30 jours avant le début de la manifestation : la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 20%, conservés à titre de frais ;

- en cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne pourra être effectué ;
- en cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 20%, conservés à titre de frais.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

- si le « Marché de Noël de La Bocca » devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds versés seraient intégralement remboursés sans que l'exploitant puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

II - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 8 **Produits présentés :**

Les produits et créations présentés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature.

Seuls les produits sélectionnés par la Ville de Cannes devront être mis à la vente. A défaut, la Ville de Cannes pourra faire retirer des étals, les produits non sélectionnés.

Les prix des produits seront affichés sur des étiquettes visibles du public, de couleur sobre (les couleurs de type fluorescente sont proscrites).

Si malgré les remarques de l'organisateur, les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

Article 9 **Décoration des stands :**

Les étals devront être composés de la façon suivante : juponnage des stands couleur vert foncé ou rouge, le parasol sera blanc, propre et décoré de LEDS. Les décorations de Noël sont vivement encouragées.

Un représentant de la Ville passera sur l'ensemble des stands pour apprécier leur décoration. Il pourra être demandé à l'exposant d'améliorer sa décoration, d'enlever ou de rajouter des éléments.

Article 10 **Plan de placement :**

Le plan de la manifestation est établi par l'organisateur qui répartit les emplacements. Si pour des raisons impératives, l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Le changement du plan général de la manifestation, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera récupéré par l'organisateur sans aucun remboursement. Les emplacements sur le « Marché de Noël de La Bocca » sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnités pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige, ou si le commerçant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ainsi que tout motif de non-respect des clauses du contrat. Ils ne peuvent être cédés ou transmis à des tiers de quelque manière que ce soit.

III - MESURES DE SECURITE

Article 11 En application du plan VIGIPIRATE en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet ...) ne soit déposé aux abords de son stand et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. La Police Municipale surveillera le site du « Marché de Noël de La Bocca » pour garantir la sécurité tant des visiteurs que des exposants.

Article 12 En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, la Ville de Cannes prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des stands soient démontés permettant ainsi l'évacuation du public du site du « Marché de Noël de La Bocca ». Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

Article 13 Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de police, le Maire et les organisateurs ou leurs représentants.

Article 14 Les exposants qui offrent au public des produits chauds doivent sécuriser leurs installations de chauffage, conformément aux recommandations de la Commission Municipale de sécurité, afin d'éviter au public et en particulier aux enfants tout risque d'accident lié au contact du feu.

Les déchets devront être conditionnés sous sacs plastique et emballages carton pliés. En phase de montage et de démontage, la gestion des déchets est assurée par l'exposant. Les huiles usagées seront récupérées par l'exposant qui devra se charger de leur évacuation.

L'organisateur se charge du nettoyage des espaces communs.

Article 15 La Ville de Cannes se réserve le droit, en application des observations de la Commission municipale de sécurité, d'interdire un stand qui ne présenterait pas les garanties suffisantes de sécurité.

Article 16 Conformément au Règlement de la Circulation sur le Territoire de la Ville de Cannes, le stationnement des véhicules est strictement interdit et qualifié de gênant à l'intérieur et aux abords immédiats du « Marché de Noël de La Bocca », sur l'avenue Francis Tonner.

La mise en fourrière éventuelle des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des services de la Police Municipale.

IV – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Article 17 **Obligations générales :**

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels, jouets ...) et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations des licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;
- l'exposant est responsable de son stand. Il devra le démonter chaque ;
- les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Toute forme de sous-location de l'emplacement est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. Le stand devra être tenu soit par l'exposant lui-même, soit par un (e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur. Un contrôle sera effectué par l'organisateur et les contrevenants seront exclus de fait du « Marché de Noël de La Bocca ».

Article 18 **Publicité :**

- Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio, etc. ...) est formellement interdite, de même que la distribution de tracts journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie.
- Il est également interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés hormis ceux de la manifestation.

Article 19 **Interdictions :**

Il est interdit aux exposants :

- d'apposer panneaux, calicots et autres éléments décoratifs ;
- la vente ambulante dans les allées ;
- la vente à la criée ;
- les soldes.

Article 20 **Assurances :**

La Ville de Cannes est assurée en responsabilité civile du fait de l'organisation de la manifestation. Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de ses activités et de ses biens, ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition par l'organisateur.

Article 21 **Responsabilités et sanctions :**

Conformément aux données contractuelles qui garantissent la remise des espaces en bon état après le « Marché de Noël de La Bocca », l'exposant transmettra d'un chèque de caution d'un montant de 200 € pour toutes dégradations causées. Ce chèque pourra être utilisé pour le règlement d'une ou plusieurs amendes cumulées.

Ce chèque sera restitué dans un délai d'un mois après la manifestation sauf en cas d'amende où la restitution se fera au prorata des infractions retenues.

Toute infraction aux présentes conditions peut entraîner l'application de différentes pénalités voir l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur.

En cas de non-respect des consignes indiquées dans le présent document, un système de pénalités sera mis en application selon les barèmes suivants :

- **100 € TTC pour la première infraction constatée après la lettre d'avertissement ;**
- **150 € TTC à partir de la deuxième ;**
- **250 € TTC à partir de la troisième et les suivantes.**

V – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 22 En fin de manifestation, chaque exposant a l'obligation de débarrasser l'emplacement fourni de tout matériel et déchets résultant de son exploitation.

Article 28 L'exposant déclare avoir reçu un exemplaire des conditions générales du « Marché de Noël de La Bocca » et avoir pris connaissance de l'ensemble de ses articles. En plus des dispositions énumérées ci-dessus, l'exposant s'engage à se conformer à tous les règlements de voirie, de Police et d'hygiène en vigueur.

Lu et approuvé
Date et signature

FICHE DE CANDIDATURE MARCHE DE NOËL DE LA BOCCA 2021

Coordonnées de l'exposant

Société : Année de création :
 Nom : Prénom :
 Artisan Commerçant Ambulant Auto-entrepreneur
 Adresse : Téléphone :
 Mobile :
 Courriel :
 N° Registre du Commerce et des Sociétés* N° Registre des Métiers*

**Joindre une photocopie de moins de 3 mois*

Marché de Noël de La Bocca 2021

Nombre d'années de présence au Marché de Noël de Cannes :

Première candidature Participations antérieures - quelles années :

Besoin électrique : 16 A / 32 A

Produits ou services proposés

Secteur d'activité des produits proposés : Alimentation Restauration
 Bijouterie Décoration Arts de la table Décoration de Noël
 Vêtements / Accessoires Jouets et jeux Artisanat du Monde Boissons

Liste exhaustive des produits ou services proposés et origine (**Sauf dérogation exceptionnelle, les produits qui ne figureront pas dans cette liste ne pourront en aucun cas être vendus sur le Marché de Noël**)

Description détaillée de chaque produit ou service proposé (1)	Fourchette indicative de prix en €	Fabrication par l'entreprise ou revente
		<input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Revente
		<input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Revente
		<input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Revente
		<input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Revente
		<input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Revente
		<input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Revente
		<input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Revente
		<input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Revente

(1) Joindre photos des articles par service proposé

Date :/...../2021

Signature :